

ARRETE DU PRESIDENT
Arrêté portant fixation des permanences publiques du service urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1,

Vu la convention confiant à la Communauté de communes du Clermontais l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, pour les communes d'ASPIRAN, BRIGNAC, CABRIERES, CANET, CEYRAS, FONTES, LACOSTE, LIEURAN-CABRIERES, MOUREZE, NEBIAN, OCTON, PAULHAN, PERET, SAINT-FELIX-DE-LODEZ, SALASC, USCLAS D'HERAULT et VILLENEUVETTE et notamment son article 7,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 Janvier 2025, un agent du service Urbanisme de la Communauté de communes du Clermontais assurera une permanence dans les communes susvisées selon les jours et heures suivants :

Communes	Jours	Horaires
ASPIRAN	Vendredi (tous les 15 jours)	9h à 10h15
BRIGNAC	Lundi (tous les 15 jours)	14h à 15h
CABRIERES	Lundi (tous les 15 jours)	9h à 10h
CANET	Tous les Lundis	15h15 à 17h
CEYRAS	Jeudi (tous les 15 jours)	15h30 à 16h30
FONTES	Vendredi (tous les 15 jours)	9h à 10h
LACOSTE	Lundi (tous les 15 jours)	14h à 15h
LIEURAN-CABRIERES	Jeudi (tous les 15 jours)	14h à 15h
MOUREZE	Jeudi (tous les 15 jours)	16h15 à 17h15
NEBIAN	Vendredi (tous les 15 jours)	11h à 12h15
OCTON	Lundi (tous les 15 jours)	9h à 10h
PAULHAN	Tous les Jeudis	9h à 11h
PERET	Lundi (tous les 15 jours)	10h30 à 11h30
SAINT FELIX DE LODEZ	Jeudi (tous les 15 jours)	14h à 15h
SALASC	Lundi (tous les 15 jours)	10h30 à 11h30
USCLAS D'HERAULT	Jeudi (tous les 15 jours)	11h à 12h
VILLENEUVETTE	Vendredi (tous les 15 jours)	10h30 à 11h30

Les permanences sont organisées uniquement sur rendez-vous pris dans les communes. Quarante-huit heures avant la tenue des permanences, les communes communiquent le planning des rendez-vous à raison d'un rendez-vous tous les quarts d'heure au service Urbanisme de la Communauté de communes.

En l'absence de rendez-vous ou en cas d'empêchement ou d'absence de l'agent chargé d'assurer lesdites permanences, ces dernières ne sont pas tenues.

Article 2 : Cet arrêté remplace le précédent arrêté n°2016-23 du 30 Août 2016.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Directrice du Pôle Prospectives territoriales sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée aux communes pour notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 Janvier 2025

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL

